



SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2018

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 18
Abstentions : 2
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Il informe que le rapport du DOB fait l'objet désormais d'un vote, mais reste une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Considérant les propositions et les remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte des orientations budgétaires 2018.
- approuve le rapport joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

DRAC / AURA
Demande de
subvention

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Monsieur Jean-Paul MICHEL, Conseiller Municipal délégué à la culture et à la vie associative, propose aux membres présents de l'organe délibérant et après avis favorable du bureau, que dans le cadre d'un projet autour des mémoires ouvrières et des migrations au Teil et plus particulièrement dans son cœur de ville, la commune du Teil sollicite la DRAC et la Région Auvergne Rhône Alpes pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur les mémoires du XXème et XXIème siècle.

Ce projet comporte des actions de recueil et collectages de témoignages oraux et écrits associant les jeunes générations sur les mémoires ouvrières et liées aux migrations ainsi que des actions de diffusion au travers d'expositions, de restitutions sonores et vidéos impliquant des acteurs culturels.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- sollicite la DRAC et la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur les mémoires du XXème et XXIème siècle.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Motion sur la Déviation
Nord de la RN 102 dit
« Contournement Nord
du Teil »

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Depuis près de 40 ans figurent dans les différents documents d'urbanisme de la ville de Le Teil, le principe de réalisation de la déviation nord de la Route Nationale 102 absolument nécessaire pour la sécurité des enfants, la tranquillité des habitants, le désengorgement du centre-ville et son développement économique.

La RN102 est classée depuis 2003 grande liaison d'aménagement du territoire, elle est la seule transversale entre Lyon et Nîmes qui dessert le Massif Central. Elle est également la seule route classée nationale de la vallée du Rhône en liaison est/ouest.

L'Ardèche se distingue à bien des égards et notamment en étant le seul département de France dépourvu de transport ferrés de voyageurs.

En perpétuelle évolution depuis des années, Le Teil chaque jour c'est :

- 16 000 voitures,
- 2 200 camions,
- Une traversée interminable.

L'Ardèche se distingue aussi via le Conseil Départemental de l'Ardèche qui cofinance avec la Région Auvergne Rhône Alpes 40 % du montant de l'opération afin de soutenir le maintien et le développement d'un tissu économique indispensable dans la partie sud du département.

Les études d'impact, environnementales et archéologiques ont été effectuées, les expropriations ont eu lieu, et les maisons situées sur l'emprise ont été démolies.

Le premier Comité de Pilotage dirigé par le Préfet de l'Ardèche a eu lieu le 16 novembre 2017 en présence des financeurs pour officialiser le début du chantier pour le 1^{er} semestre 2018 tout en détaillant le phasage des autres tranches jusqu'à son terme en 2023.

De plus, la ville du Teil est la seule ville ardéchoise à avoir été retenue pour conclure un programme ANRU parce que le contournement de la ville était justement lancé. Le protocole 2018/2023 qui mobilisera 16 millions d'euros de fonds publics doit d'ailleurs être signé avec l'Etat dans les prochains jours.

Et c'est donc avec stupeur et colère que nous avons appris le report de l'avancement des travaux.

Nous demandons donc solennellement au Gouvernement de revenir sur sa décision et de tenir ses engagements. Il en va de la relation de confiance entre les citoyens ardéchois et le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré.

- approuve à l'unanimité la présente motion et exige de l'Etat de tenir ses engagements sur la programmation des travaux de la déviation nord de la RN 102.

- autorise la Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Questions
Financières
Diverses

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Fâisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide le remboursement de la visite médicale, pour aptitude au permis de conduire et conducteurs à Monsieur Philippe CHAUSSY, adjoint technique 1^{ère} classe pour un montant de 36 €.

- décide d'accorder une remise gracieuse pour la facture n° 10170921702 d'un montant de 8,20 € suite à une erreur de saisie.

- décide de supprimer la pénalité de 8,20 € pour relance d'impayés pour les factures de la restauration scolaire.

- décide d'approuver l'avenant n° 1 à passer avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale portant sur l'assistance administrative sur les dossiers CNRACL afin de proroger de 1 an la convention initiale sans aucune modification financière.

- autorise le Maire ou son adjoint en délégation à signer les conventions de mise à disposition des personnels des Services Education - Sport avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de la compétence Jeunesse - Centre de Loisirs.

- autorise le Maire ou son adjoint en délégation à signer la convention de prestations de services sur la compétence GEMAPI avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

- autorise le Maire ou son adjoint en délégation à signer la convention de gestion administrative, financière et des ressources humaines avec le SMVM Pays d'Art et d'Histoire.

- autorise pour des raisons liées à un surcroit d'activités à créer les postes de non titulaires suivants :

. 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (21h / 35h00) à compter du 1^{er} février 2018 pour une durée de 1 an.

. 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 1 an.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Suivi des observations
de la Chambre
Régionale des Comptes
Auvergne Rhône-Alpes
Rapport du Maire

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Durand, Faisse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 18
Abstentions : 2
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Considérant la délibération n° 10/2017 du 13 Février 2017 portant sur le rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion communale de la Ville de Le Teil sur les exercices 2009 à 2014.

Considérant l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières qui précise que « dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération.

Vu le code des juridictions financières.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte du rapport du Maire sur le suivi des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion communale de la Ville de Le Teil sur les exercices 2009 à 2014.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Acte Notarié
Acquisition terrain

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 16
Absents : 13

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Durand (pouvoir à Faisse) Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévérèlli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire Adjoint à l'Urbanisme rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation urbaine du centre-ville. Dans ce cadre, et afin d'améliorer le cadre de vie pour rendre le centre-ville plus attractif, la commune souhaite aménager un square en lieu et place du garage situé entre le n° 3 et le n° 5 du Boulevard Stalingrad (Parcelle BD n° 701).

Pour la réalisation de cet aménagement, il est nécessaire au préalable que la commune devienne propriétaire des parcelles BD n° 700 et n° 701 appartenant à une copropriété.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- accepte d'acquérir auprès Madame Josette ARNAUD, le lot n° 23 de la copropriété, correspondant à la remise de l'ex boulangerie, contre la somme de TROIS MILLE HUIT CENT EUROS TTC (3 800,00 € TTC).

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

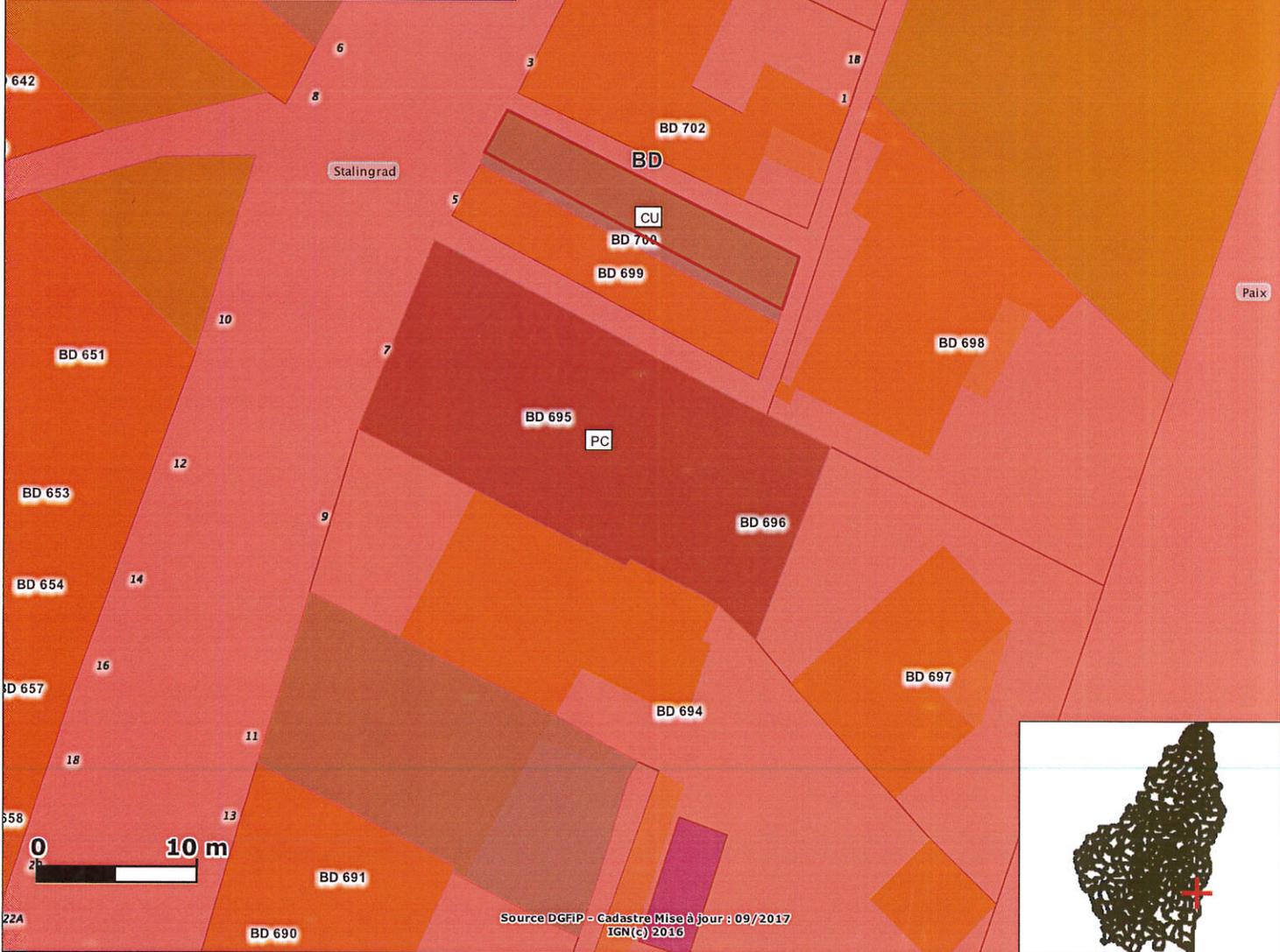
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Pour extrait conforme
Le Maire



Légende

- Carte Communale (secteurs)
- Ouvert à la construction
 - Réserve aux activités
 - Construction non autorisés sauf exceptions prévues à la loi
 - Zone non couverte
- Zones du PLU
- Zone agricole
 - AU
 - Zone à urbaniser alternatif
 - Zone à urbaniser bloqué
 - Zone agricole constructible
 - Zone naturelle
 - Zone naturelle constructible
 - Zone urbaine
- Dossier
- Autorisation de Travaux
 - Certificat d'Urbanisme
 - Déclaration Préalable
 - Permis d'Aménager
 - Permis de Construire
 - Permis de Démolir
 - Renseignement d'Urbanisme
- Borne de limite de propriété
- Surfacique divers
- Limite non parcellaire
 - Aqueduc
 - Etang, lac, piscine
 - Cimetière
 - Piscine
 - Autres
- Section cadastrale
- Parcelle
 - Commune





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Adhésion de la
Communauté de
Communes Ardèche
Rhône Coiron au
Syndicat Mixte du
SCoT Rhône
Provence Baronnies

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 16
Absents : 13

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévèrelli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Durand (pouvoir à Faisse) Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévèrelli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et notamment l'article 10-1 selon lequel la Communauté de Communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-218 en date du 04 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la création du Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron au Syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies.

Pour extrait conforme
Le Maire





SESSION
07/02/2018

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Plan d'action pour
la réduction des
pertes en eau

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Huit, le Sept Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 16
Absents : 13

Présents : MM Chabaud, Chambert, Curtius-Landraud, Delhomme, Fâisse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Monge, Noël, Pévérèlli, Tolfo.

Pour : 20
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Durand (pouvoir à Fâisse) Gaffet, Gonzalvez, Michelon (pouvoir à Michel), Roche, Saez, Schmitt, Ségueni (pouvoir à Pévérèlli).

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mme Guillot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif réglementaire issu de la loi portant engagement national pour la protection de l'environnement (dit Grenelle 2) impose de nouvelles obligations en matière de :

- Description des réseaux d'eau potable,
- Réduction des pertes en eau sur les mêmes réseaux.

En 2016, le rendement des réseaux de la commune du TEIL n'atteint pas l'objectif Grenelle.

Dans ce cas et selon la réglementation, il est obligatoire de rédiger un plan d'action pour ne pas risquer un doublement de la redevance prélèvement.

En collaboration avec les Services Techniques, un plan d'action pour la réduction des pertes en eau a été élaboré par le Cabinet EURYECE.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve le plan d'action (joint en annexe) pour la réduction des pertes en eau sur le réseau communal d'eau potable de la commune du TEIL.

- donne pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire